

Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2007-011 DOF

du **7 MAI 2007**

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au classement dans le domaine public départemental sous le n° 50, de l'ancienne route militaire dite « de la Chapelle », sur le ban de la commune de REGUISHEIM

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131- 3 à R 131-8 ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;

VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 19 janvier 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public départemental, de l'ancienne route militaire dite « de la chapelle », reliant la RD 3bis au carrefour giratoire dit « de la chapelle » sur le ban de la commune de REGUISHEIM ;

VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2007 ;

VU le plan parcellaire indiquant le tronçon de route, teinté en jaune, à classer dans le domaine public du Département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de REGUISHEIM, à une enquête publique tendant au classement dans le domaine public départemental, de l'ancienne route militaire dite « de la chapelle », reliant la RD 3bis au carrefour giratoire dit « de la chapelle » sur le ban de la commune de REGUISHEIM  
L'enquête se déroulera du mercredi 6 juin 2007 au mercredi 20 juin 2007 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Jean-Paul GUIGON, Inspecteur Prévention Coordinateur Sécurité Protection de la Santé en retraite, domicilié 9 rue de la Tour du Diable à 68100 MULHOUSE ;

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de REGUISHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le jeudi 7 juin 2007 de 10 heures à 11 heures
- Le mercredi 13 juin 2007 de 17 heures à 18 heures
- Le mercredi 20 juin 2007 de 10 heures à 11 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de REGUISHEIM du 6 juin 2007 au 20 juin 2007 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur, à la Mairie de REGUISHEIM, 40 Grand'rue à 68890 REGUISHEIM.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de REGUISHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

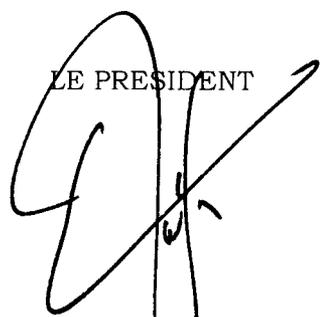
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de REGUISHEIM,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

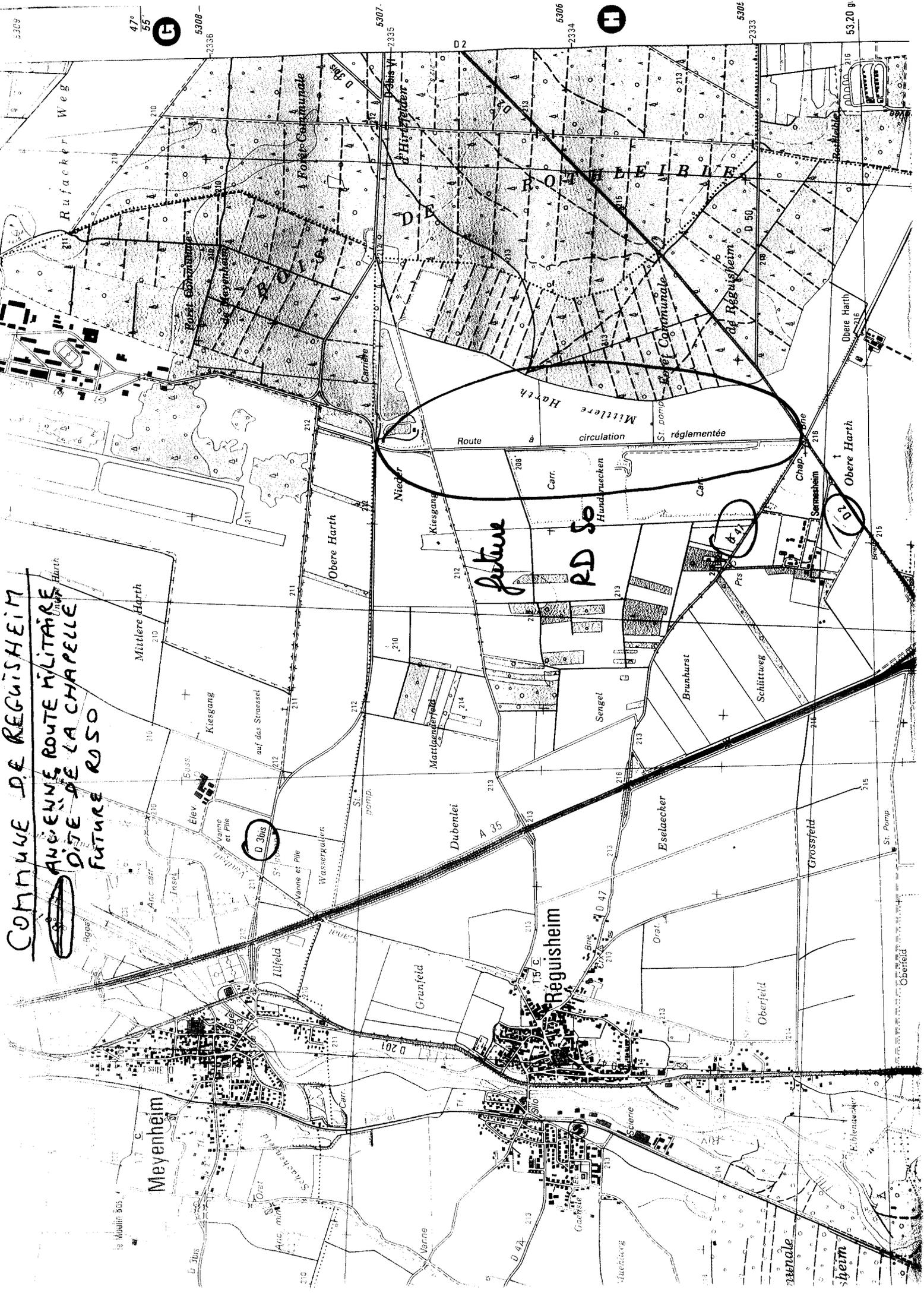
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 7 Mai 2007

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ... 9 MAI 2007  
Publication  
24 MAI 2007  
Pour le Préfet et le Conseil Général  
et par délegation  
  
Yves GRASS  


COMMUNE DE REGUISHEIM  
ANCIENNE ROUTE MILITAIRE  
DITE DE LA CHAPELLE  
FUTURE ROSO



5309

47° 55'

G

5308 - 2336

5307 - 2335

5306 - 2334

H

5305 - 2333

5320 g